Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 75 (2013)

Artikel: Une affaire de famille(s)

Autor: Steinauer, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825707

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.10.2025

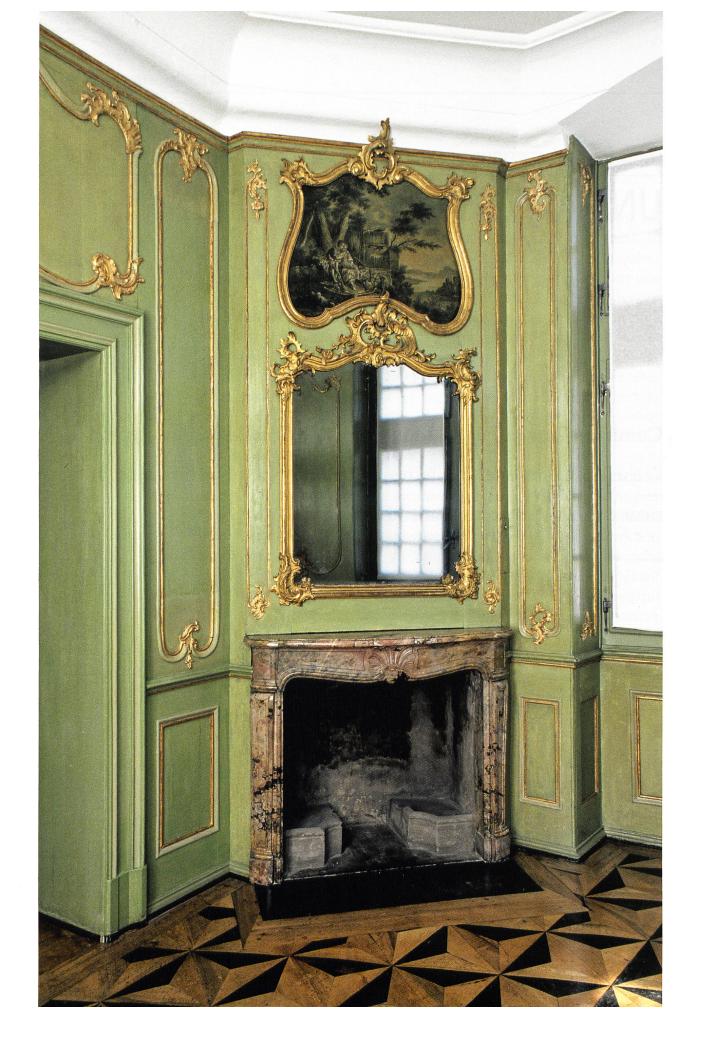
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UNE AFFAIRE DE FAMILLE(S)

Comment la république fribourgeoise d'Ancien Régime reproduit, à l'échelle de la ville et des terres sujettes, l'ordre qui doit régner à l'intérieur des familles composant l'Etat.

PAR JEAN STEINAUER

Editeur des *Annales fribourgeoises* et des *Archives de la SHCF*, l'auteur a publié plusieurs ouvrages et articles sur l'Ancien Régime, et dernièrement une histoire du pouvoir à Fribourg fondée sur les archives du Chapitre de Saint-Nicolas.



Fribourg au XVIII^e siècle, c'est une république de poche dispersant une population d'environ 60 000 âmes sur une surface qui est déjà, plus ou moins, celle du canton d'aujourd'hui. Encore ne faut-il pas tenir compte de l'ensemble pour définir l'Etat, car il s'identifie à la ville, exclusivement. Celle-ci domine le reste du territoire, et depuis 1627 seule une fraction privilégiée de la population urbaine - le patriciat - peut détenir les charges publiques. En droit comme en fait, l'Etat s'incarne donc dans quelques centaines de citadins mâles «aptes à gouverner» (regimentsfähig), appartenant à quelques dizaines de familles: 77, exactement, en 1781, mais sept d'entre elles se débrouillent pour occuper 85 sièges sur les 200 que compte le Grand Conseil.1 Le cercle a rétréci, car le club des privilégiés reste fermé depuis 1684, alors que des lignages ont disparu. Cet Etat patricien est patriarcal: la république présente la même structure que les familles qui la résument, avec un pater familias investi de tous les droits et des enfants qui n'ont rien à dire (infans: celui qui n'a pas la parole). En langage politique, enfant se dit sujet. Mais il faut nuancer.

Page pécédente: Le «cabinet vert» de l'hôtel Ratzé, détail d'un intérieur patricien vers 1760. Encadrements de bois doré par Johann Friedrich Funk, de Berne. MAHF 7184. Photo: Primula Bosshard MAHF.

DES BOURGEOIS FRUSTRÉS

Dans la population non privilégiée, la principale distinction sociale se fait entre citadins et paysans, mais elle s'affine juridiquement en plusieurs statuts personnels. On est ainsi bourgeois commun, bourgeois forain ou sujet selon qu'on habite la capitale, les Anciennes Terres (la couronne urbaine primitive, soit deux douzaines de paroisses) ou l'un des vingt bailliages. Au XVIIIe siècle, alors que n'existe aucune possibilité d'entrer dans le patriciat, nombre de bourgeois instruits (marchands, prêtres, notaires...) sont donc frustrés, d'autant plus que dans la capitale ils avoisinent parfois le haut du panier, par le biais de mariages flatteurs ou de fonctions éminentes. L'évêque lui-même, Claude-Antoine Duding, se plaint en 1727 de l'arrogance des patriciens, qui le snobent car il n'appartient pas à une famille privilégiée. Le cas de la famille Fontaine est bien connu. Le père, Jean-Baptiste, marchand drapier, a pour beau-frère un patricien, l'avoyer Ignace de Gady. La mère a pour belle-sœur une patricienne, née de Landerset. Fontaine a tenté d'imiter le patriciat, faute de pouvoir le rejoindre, en prenant illégalement du service comme capitaine en Espagne, mais le gouvernement a vite mis le holà, et rudement, à ses ambitions; retour forcé à la boutique, en 1747. Seule la bienveillance de l'avoyer d'Alt épargne à notre drapier les rigueurs de la loi. Le jeu, bien sûr, est ambigu: les privilégiés défendent

Steinauer 2000, pp. 187-188.

leur gâteau, qui comprend le recrutement et le commandement des unités militaires expatriées, mais ils ne laissent pas tomber tout à fait un bourgeois commun fortuné, et qui les touche de près. Ils ont la mémoire longue, cependant, car ils refuseront en 1783 d'admettre parmi eux les trois fils de Jean-Baptiste Fontaine qui demandaient à profiter de la réouverture, enfin décidée, du patriciat.²

L'accès à la couche supérieure est encore plus difficile pour qui vient d'un bailliage. De trois Charmeysans qui s'y hasardent: le négociant et «baron du fromage» François Pettolaz, son frère Joseph et l'avocat François-Nicolas-Constantin Blanc, seul le premier sera reçu, en 1787. Joseph compensera peut-être sa frustration en faisant connaître dans son village, au mois de septembre 1790, un libelle révolutionnaire émanant du Club helvétique de Paris³; quant à l'avocat Blanc, son esprit critique est avéré, sinon ses sympathies jacobines.

CASER LES ENFANTS

Dans les familles patriciennes, la distinction radicale qui avantage les garçons est tant soit peu atténuée par le souci de donner une bonne éducation aux filles – on le constate au gré des correspondances conservées. 4 Contrairement aux garçons, confiés à des précepteurs en attendant d'entrer au collège des Jésuites, les filles sont tôt mises en pension dans les couvents de religieuses, parfois même à l'étranger (Salins) en raison de liens familiaux ou du renom de l'institution. Mais la hiérarchie des enfants s'affine encore selon l'ordre des naissances. Car ils sont nombreux, très nombreux: dix ou plus, ce qui crée deux problèmes: éviter l'émiettement du patrimoine familial lors des successions, et doter les filles afin de les caser convenablement. Les solutions s'appellent fidéicommis ou célibat. La première ne concerne que les garçons. On appelle aussi majorat ou substitution ce type d'instrument juridique réservant l'essentiel de la succession à l'aîné des mâles: «avantager l'Enfant male, comme le moyen pour maintenir une maison Patricienne⁵», telle est la stratégie. Comme l'Etat y perd sur le plan fiscal, le gouvernement doit autoriser les majorats, mais il ne saurait le refuser aux lignages riches et puissants qui le sollicitent: les Alt, Boccard, Castella de Berlens, Diesbach, Maillardoz, Montenach, Praroman, Progin, Techtermann, von der Weid, Weck et Wild. Le Petit Conseil, dont plusieurs membres avaient personnellement profité de substitutions, a tout de même dû se résigner, dans le dernier tiers du siècle, à freiner le mouvement.

² Steinauer 2012, pp. 125-126.

³ RIME 2012, p. 31.

BINZ-WOHLHAUSER 2012 b, p. 30.

⁵ Testament des frères Charles (†1779) et Ignace (†1782) Gottrau, cité in BINZ-WOHLHAUSER 2012 a, p. 77.

Les cadets entrent dans le clergé ou subsistent grâce aux emplois civils et militaires, demeurant célibataires faute de moyens suffisants, leur semblet-il sans doute, pour s'établir: le cas extrême est celui de six frères Castella de Montagny, un bailli et cinq officiers en France, dont aucun ne se mariera. Seul le benjamin, Charles, s'est prolongé, non par une descendance mais par ses ouvrages d'architecture, accomplis au retour du service.⁶ Quant aux filles, celles qu'on ne peut marier retournent au couvent. Dans son testament, François-Joseph de Castella de Berlens († 1729) répartit quinze louis d'or entre cinq proches parentes devenues religieuses. Déjà surreprésentées dans les monastères féminins (Cisterciennes de la Maigrauge, Capucines de Montorge, Visitandines, Ursulines), dont elles forment la moitié de l'effectif, les patriciennes gouvernent les cloîtres: rares sont les abbesses nées hors du cercle privilégié.⁷

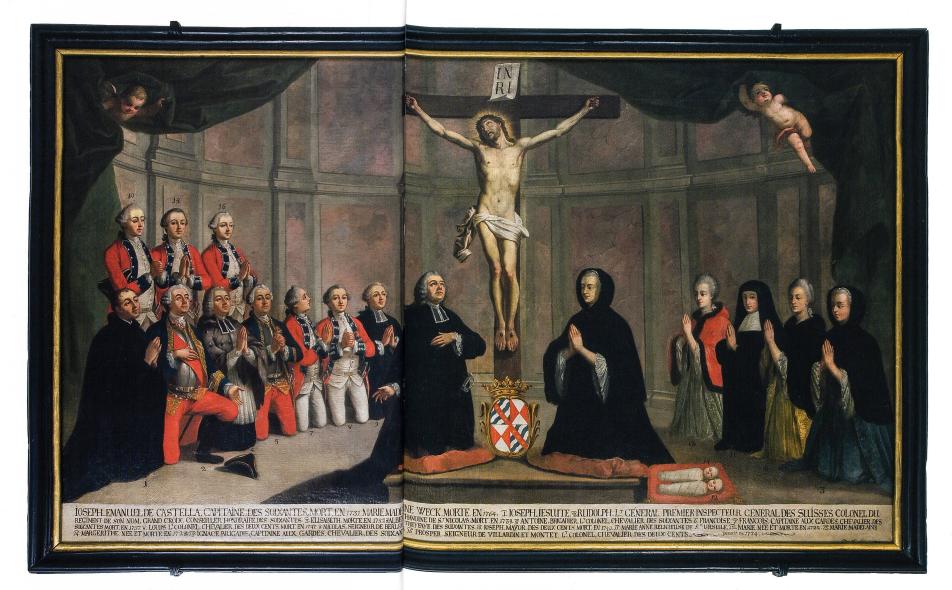
Inévitablement, vu le nombre des enfants, quelques têtes brûlées troublent ce bel ordre familial. Pierre-Nicolas-Raphaël Castella, membre du Conseil, perclus de dettes, émigre en France où il en fait d'autres et subit un internement dans un couvent franciscain. Papa ayant effacé l'ardoise, le fils prodigue rentre au pays, réintègre le Conseil en 1789... et récidive, au point qu'on le met sous la tutelle de son frère. Celui-ci réclamera, dans son testament, la perpétuité de la mesure, car «la trop grande facilité de notre dit frère à emprunter et tout distraire, exige absolument qu'il ne soit jamais libéré de Tutelle⁸». Chez les Reynold, en 1773, le patriarche Nicolas-François-Xavier se lamente pareillement sur «les excès de prodigalité» de son fils Romain, capitaine en France, «qui l'entraîneront infailliblement dans un état affreux de misère et d'indigence⁹». Romain a trop souvent tapé son père et ses frères pour éponger ses dettes (de jeu, probablement): le voici partiellement deshérité.

Cet article développe une communication présentée au colloque «250 ans d'enseignement du droit à Fribourg» le 13 juin 2013.

AUX DEUX BOUTS DE L'ÉCHELLE

Castella, Reynold, ces noms brillent dans les généalogies patriciennes. Encore faut-il distinguer avec soin les lignages, les branches, les rameaux. Si de fortes inégalités séparent de la bourgeoisie commune les familles privilégiées, elles divisent aussi beaucoup d'entre elles. Différences de fortune, de prestige ou de rang – cela tient à l'ancienneté, aux alliances, à la possession d'un titre de noblesse accordé par un souverain étranger. Disparités toujours dans le pouvoir, ou l'influence exercée sur les affaires de l'Etat; les charges détenues (avoyer, banneret, «secret»…) sont ici déterminantes.

- ⁶ Villiger (dir.), 1994.
- BINZ-WOHLHAUSER
 2012 a, pp. 122-138.
- ⁸ AEF, registre des notaires 784, f. 15-17; cité in Binz-Wohlhauser 2012 b, p. 15.
- 9 AEF, fonds Reynold, n° 1084, A et B.



Joseph-Emmanuel de Castella (†1731) et sa famille, tableau d'autel, artiste inconnu, à l'église de Wallenried. Photo SBC. Les trois critères, naturellement, se combinent. A preuve le classement des fortunes d'après la contribution imposée en 1798 par l'occupant français, que Rita Binz-Wohlhauser a minutieusement analysée¹⁰: huit patriciens titrés dans le *top ten* des individus, huit patronymes titrés sur les dix lignages les mieux pourvus, et un dans chacun des dix couples les plus riches. Au palmarès, les comtes de Castella (branche de Berlens), de Diesbach, de Reynold et d'Affry sont avec les Boccard les plus haut placés dans le militaire, et comptent aussi parmi les plus riches. Ce peloton de tête s'augmente des Montenach et des Gottrau; dépourvus de titres, ils ne le sont pas de biens, et détiennent de tout temps des fonctions stratégiques dans l'appareil d'Etat. Dans le cours du XVIII^e siècle, pas moins de 18 Gottrau siègent ainsi à la Chambre secrète, le vrai cœur du pouvoir. A l'autre bout de l'échelle, on trouve des Raemy, des Amman ou des Gady.

LES MŒURS DE LA TRIBU

Quelque envie qu'on ait de simplifier le trait pour livrer un dessin immédiatement lisible, il faut donc se représenter le patriciat, non pas statiquement, comme un bloc ou une masse compacte qui en surplombe une autre, feuilletée en plusieurs couches; mais de manière dynamique, semblable aux systèmes célestes qu'on admire au planetarium. (C'est le mode choisi à Zurich pour figurer l'organisation du pouvoir, entre grandes familles et corporations: on peut voir l'objet au Musée national.) Il y a parmi ces familles des astres majeurs et des satellites, des étoiles qui grandissent et d'autres qui s'éteignent, comme chez nous les Haberkorn ou les Fillistorf.¹¹ Les lois qui règlent le mouvement des corps dans les hautes sphères sont peut-être immuables, mais la configuration du système est changeante. Trois facteurs lui conservent équilibre et stabilité. La religion catholique, d'abord, qui rassemble tout le monde, ne fournit pas seulement aux individus un dénominateur commun, d'ordre spirituel ou culturel; elle joue un rôle structurant dans la société et l'Etat. Le Chapitre collégial de Saint-Nicolas, dont la juridiction couvre la ville et une vingtaine de paroisses «incorporées», ne compte dans ses rangs que des patriciens depuis 1663. Le Chapitre, c'est un peu la face religieuse du gouvernement; malgré quelques tiraillements et conflits de compétence, il fonctionne comme son double dans le monde clérical. C'est en totale solidarité avec Leurs Excellences que les chanoines et leur prévôt, un baron d'Alt, combattent les prétentions de l'évêque Claude-Antoine

¹⁰ BINZ-WOHLHAUSER 2012 a, pp. 55-62.

BINZ-WOHLHAUSER 2012 a, pp. 220-242.

Duding (1716-1745) à exercer pleinement ses pouvoirs canoniques dans le canton.

L'idéologie nobiliaire et le mode de vie aristocratique lient aussi les privilégiés entre eux. Entretenir et transmettre à ses enfants la conscience que le statut des privilégiés s'inscrit dans l'ordre voulu par la Providence. Vivre de la rente foncière, non plus du négoce ou d'une production artistique ou artisanale comme jadis les Praroman ou les Reyff. Passer l'hiver en ville, à recevoir sa parentèle et ses amis dans une maison élégante (un «hôtel» en français de France), et la belle saison à la campagne, dans le manoir élevé sur la terre dont on prend soin de porter le nom: Reynold de Cressier, Montenach d'Orsonnens. Consacrer la moitié de son temps à la chasse¹² et la plupart de ses soirées aux cartes, vivre en représentation permanente, satisfaire aux exigences d'une sociabilité pointilleuse. Pour beaucoup, certes, il s'agit d'un idéal auquel on aspire, et qu'on s'efforce d'imiter, plutôt que de pratiques réelles – faute d'argent.

Le troisième lien, le plus solide, est formé par l'intérêt des privilégiés à conserver l'Etat dans leurs mains sans étendre le cercle des bénéficiaires, d'où la fermeture du patriciat entre 1684 et 1783. Il convient certes de redistribuer quelque peu fonctions et prébendes, mais on s'arrange pour transmettre à l'intérieur de sa famille, comme s'il s'agissait d'un patrimoine héréditaire, les commandements militaires et certaines charges publiques lucratives: telle la distribution des pensions et du sel alloués par le roi de France pour s'attacher quelques fidélités et faciliter le recrutement de ses régiments suisses. Autre expression de cette communauté d'intérêts, le respect de la règle endogamique: on peut épouser plus haut ou plus bas que son niveau, à la rigueur, mais sans sortir du cercle. Le jeu des échanges matrimoniaux entre Diesbach et Affry fournit le modèle, insurpassable, de l'endogamie fribourgeoise; on dirait une partie de ping pong rebondissant de génération en génération.

LA TERRE NOURRICIÈRE

Le pays vit de deux produits d'exportation, le fromage à pâte dure et la chair à canon, et les patriciens gagnent sur les deux tableaux. Gros propriétaires d'alpages, donc payés en priorité, ils ne courent qu'un risque minimal dans l'économie du gruyère. Les commandements militaires et les places d'officiers en France, avec les pensions et revenus afférents, ils les monopolisent. Au régiment de Diesbach, qui concentre le tiers des compagnies fribourgeoises,

¹² HÖCHNER 2010, p. 57.

lors du licenciement de 1792 on ne trouve qu'un seul officier de fortune, sorti d'un bailliage: Louis Gaudron, de Châtel-Saint-Denis, sous-lieutenant – le plus modeste des grades. L'intégration des courants d'échange: sel de Franche-Comté, fromage de Gruyère et soldats ainsi que des flux financiers qu'ils entraînent a placé Fribourg dans la dépendance totale de la France, fournisseur et acheteur unique ou peu s'en faut. Et l'intégration du modèle économique patricien permet de considérer le service étranger, qui occupe la main-d'œuvre excédentaire dégagée par l'élevage, comme un sous-produit de la fabrication du gruyère. Si bien que du plus crotté des valets de ferme au plus titré des colonels, directement ou non, tout le monde vit du fromage, du lait, de l'herbe – de la terre, quoi. La réalité massive de l'Ancien Régime, la voilà.

C'est dire que le rendement des champs, des prés et du bétail n'intéresse pas seulement les paysans. A Fribourg comme ailleurs, les patriciens du XVIII^e sont férus d'agronomie, par intérêt d'abord, en tant que propriétaires, et puis c'est la culture du temps. Les beaux esprits sont «physiocrates», ils tiennent que l'agriculture fait la richesse des nations, que la nature doit être gérée avec raison. Les restrictions mises à l'exploitation des bois par un gouvernement éclairé, soucieux de ménager les ressources forestières du pays, provoquent des troubles à La Tour-de-Trême en 1773 et ne seront pas étrangères au déclenchement de l'insurrection Chenaux. Dans les salons, cependant, on cause fourrage et fumure, on prend connaissance des travaux présentés à la Société économique.

Les femmes ne vivent pas à l'écart de ces préoccupations, on se soucie de parfaire leur éducation de maîtresses de maison – un terme qu'il faut entendre largement: il englobe une domesticité, des fermiers, des domaines. Sans doute est-il d'autant plus nécessaire de former les filles sur ce point que leurs frères, eux, doivent au surplus assimiler les connaissances de base du militaire et du politique. Le 11 août 1772, en père de famille conscient de ses devoirs, François-Louis de Boccard écrit à sa fille Marie-Catherine, alors âgée de 21 ans: «Je suis charmé que Madame la Comtesse de Diesbach vous fasse un peu courir et connaître ce que c'est que le Rural dans ce pays. Ici, il faut qu'une Dame connaisse toutes ces sortes de choses pour ne pas se laisser duper par ses fermiers.»¹⁴

Dans toute l'Europe, d'ailleurs, la botanique fait partie intégrante de la culture des élites. Rousseau, Linné, Chamisso, Senebier: de Genève à Stockholm et à Berlin on herborise, on décrit, on classe. D'un collège à l'autre, dans leur réseau mondial, les Jésuites s'envoient des graines, des bulbes, des plantons.

¹³ Steinauer 2000, p. 266.

AEF, fonds de l'abbé Jacques de Boccard, enveloppe n° 12; cité in BINZ-WOHLHAUSER 2012 a, p. 158 (orthographe modernisée).

Sur la fin du siècle, le modèle anglais domine l'art des jardins et rayonne jusque dans les régions les plus périphériques. A preuve les réalisations de Tobie de Castella (1733-1815) au château de Delley: «Les arbres représentent pour Tobie une véritable passion parfaitement inscrite dans l'esprit des Lumières. En effet, par les connaissances scientifiques acquises à cette époque et suscitées en particulier par les missions d'exploration sur d'autres continents, les collections botaniques s'amplifièrent et exercèrent sur l'art des jardins une influence sans précédent.»¹⁵

J. St.

Bibliographie

Rita BINZ-WOHLHAUSER, Zwischen Glanz und Elend. Städtische Eliten in Freiburg i. Ue. (18. Jh.), thèse ms, Fribourg 2012 a

 - «La famille Castella. Points communs et différences» et «Le quotidien vu par les femmes. Extraits de la correspondance des Castella de Delley», in *Une famille fribourgeoise étoilée: les Castella*, Fribourg 2012 b (catalogue d'exposition, BCU)

Marc HÖCHNER, «Les chiens et les lièvres du seigneur de Tasberg», *Annales fribourgeoises* 72 (2010), pp. 55-64

Pierre RIME, Histoires du Pays et Val de Charmey, Bière 2012

Jean Steinauer, Patriciens, fromagers, mercenaires. L'émigration fribourgeoise sous l'Ancien Régime, Lausanne 2000

- La République des chanoines. Une histoire du pouvoir à Fribourg, Fribourg 2012
- «L'Ancien Régime au crépuscule», Annales fribourgeoises 73 (2012), pp. 59-70

Verena VILLIGER (dir.), Charles de Castella. Le dessin d'architecture, Fribourg 1994 (catalogue d'exposition, MAHF)

Catherine Waeber, «Delley et les jardins de Tobie de Castella (1733-1815)», in *Une famille fribourgeoise étoilée: les Castella*, Fribourg 2012 (catalogue d'exposition, BCU)

¹⁵ Waeber 2012, p. 56.